

Les étapes pour évaluer l'aptitude des parcelles

Avant épandage, il faut s'assurer que chaque parcelle est apte à recevoir des boues.

Une parcelle est apte aux épandages de boues lorsqu'elle respecte 2 principes de la charte : l'intérêt agronomique et l'innocuité.

Il existe des exigences réglementaires fortes sur ce sujet : les teneurs en éléments traces métalliques et le pH des sols et les contraintes d'usage telles que le plan départemental de gestion des déchets, les SAGE, les DUP de captage d'eau potable, les zones inondables, etc..

Après avoir vérifié le respect de ces exigences, il faut, pour chaque parcelle, se baser sur :

- des observations réalisées sur le terrain lors de sondages pédologiques (cf. fiche n° 4a),
- les résultats analytiques (cf. fiche n° 4b),
- l'interprétation de ces observations (cf. fiche n° 4c).

Avant dépôt aux services de l'État, l'aptitude de chaque parcelle est vérifiée et validée par la Mission Recyclage Agricole. Il faut donc lui remettre toutes les informations relatives aux parcelles, notamment les fiches de sondages et les résultats analytiques.



Observer le sol pour définir l'aptitude à l'épandage agricole des boues, pour chaque parcelle.

Remettre des fiches « terrain » récapitulatives des sondages tarières.

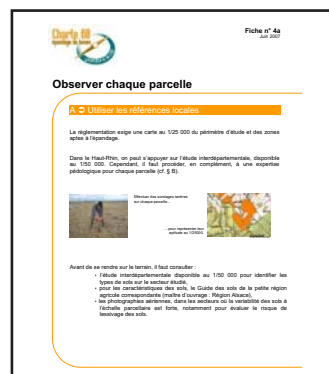
FICHE DESCRIPTIVE DE SOUS-SOLAGE					
PROPRIÉTAIRE			DATE DE LA VISITE		
COGNOM	PRENOM	PROFESION	AN	MOIS	JOUR
Lieu de la parcelle (Canton, Commune) : <input type="text" value="00000 00000"/>					
Nom de la parcelle : <input type="text"/>					
Coutil de sol : <input type="text" value="Bref 30/50/80"/>					
Description des sondages :					
Profondeurs	Profondeurs	Profondeurs	Profondeurs	Profondeurs	Profondeurs
Profondeurs	Profondeurs	Profondeurs	Profondeurs	Profondeurs	Profondeurs
1	2	3	4	5	6
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
0	0	0	0	0	0
Autres notes : <input type="text"/>					
Etat d'aptitude de la parcelle : <input type="text" value="Apt"/>					
Date de dernière analyse : <input type="text" value="0000 00 00"/>					
Analyse effectuée par : <input type="text" value="0000 0000"/>					
Coutil de sol pour les sondages : <input type="text" value="0000"/>					
Profondeur d'épandage de la parcelle : <input type="text" value="0000"/>					
Date de dépôt des sondages : <input type="text" value="0000 00 00"/>					
Remarque(s) : <input type="text"/>					
Bilan des sondages :					
Profondeur	Profondeur	Profondeur	Profondeur	Profondeur	Profondeur
0	0	0	0	0	0
Calcul des teneurs : <input type="text"/>					

La présente fiche est complétée par 3 autres fiches, 4a, 4b et 4c, brièvement présentées ci-après.

➔ Observer chaque parcelle - cf. fiche n°4a

La description pédologique est réalisée dans le cadre de l'étude préalable ou de sa mise à jour. Elle a pour objectif de présenter les principales caractéristiques physiques et chimiques d'un sol, observables par sondage tarière.

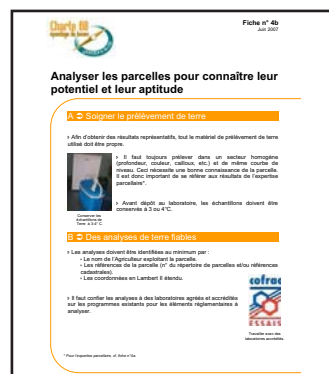
La description est réalisée, non seulement sur l'horizon travaillé, 0-30 cm, mais également sur les horizons inférieurs jusqu'à 120 cm.



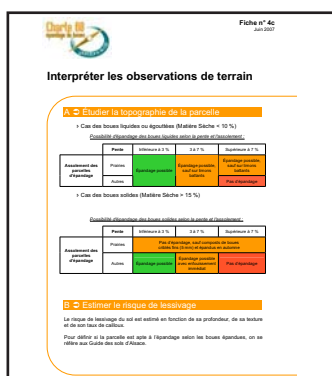
➔ Analyser les parcelles pour connaître leur potentiel et aptitude – cf. fiche n°4b

Cette seconde sous-fiche porte principalement sur la conformité des parcelles en ce qui concerne les teneurs en éléments traces métalliques et le pH.

Cette évaluation est effectuée préalablement à tout épandage, sur un échantillon de parcelles dites de référence pour d'autres parcelles. Les résultats sont ensuite suivis de manière à évaluer l'impact des épandages.



➔ Interpréter les observations pédologiques de terrain – cf. fiche n°4c



Cette dernière sous-fiche présente les règles pour interpréter les observations de terrain. Une parcelle est définie apte, ou pas, à l'épandage de boues selon, le type de boues, la culture, la topographie, l'hydromorphie, le pH et le risque de lessivage des sols.

Charte qualité départementale relative à l'épandage agricole des boues, effluents et compost de boues.
Action résultant de la concertation des acteurs haut-rhinois : Maîtres d'Ouvrages, Agrivalor, SAUR, SEDE Environnement, Terralys, Transporteurs, Prestataires d'Épandage, Agriculteurs, Mission Recyclage Agricole, Conseil Général, Agence de l'Eau Rhin Meuse, Chambre d'Agriculture, ADEME et Services de l'État.

Contact : Syndicat Mixte Recyclage Agricole du Haut-Rhin. Tél : 03 89 22 95 70. E-Mail : secretariat@smra68.net.
Document remis à jour sur www.smra68.net